

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

H2CT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 Rue Marc Verdier - 10150 PONT SAINTE MARIE
824 542 237 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze septembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société H2CT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas HUEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Charles CAPRON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire, qu'à titre extraordinaire

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire, et non remplacement du Directeur Général,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Thomas HUEZ au profit de :

- Monsieur Charles CAPRON de UNE (1) ACTION lui appartenant dans la Société pour un montant de SEIZE EUROS (16,00 €) ;
- Monsieur Adrien ELIE de DEUX CENT VINGT-NEUF (229) ACTIONS lui appartenant dans la Société pour un montant de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (3 664,00 €) ;
- Monsieur Aurélien GUYARD de CENT TRENTE-CINQ (135) ACTIONS lui appartenant dans la Société pour un montant de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2 160,00 €) ;
- La société SOLVEIG INVEST de CENT TRENTE-CINQ (135) ACTIONS lui appartenant dans la Société pour un montant de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2 160,00 €) ;

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Thomas HUEZ de son mandat de Président à compter du jour de la réalisation de la cession des actions agréée ci-dessus, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée, et ceci mettant fin à ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Charles CAPRON demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement du Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Charles CAPRON ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 26 Rue Marc Verdier à PONT SAINTE-MARIE (10150) au 16 B Rue Marc Verdier à PONT SAINTE-MARIE (10150), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

"LE SIÈGE SOCIAL EST FIXÉ : 16 B Rue Marc Verdier à PONT-SAINT-MARIE (10150)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur **Thomas HUEZ**,

Signé par Thomas HUEZ
Le 14 sept. 2026

Signed with doc_PQW
Universign lx_JGAeEKM7q8aX

Monsieur **Charles CAPRON**,

Signé par Charles CAPRON
Le 14 sept. 2026

Signed with doc_PQW
Universign lx_JGAeEKM7q8aX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

